AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1839
FR0000125486-FS0591

5 septembre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VINCI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 septembre 2014, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 septembre 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VINCI et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 30 406 487 actions[2] VINCI représentant autant de droits de vote, soit 4,97% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions VINCI sur le marché.

[1] La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont 486 878 actions VINCI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire) provenant de « c*ontracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions VINCI, réglés exclusivement en espèces. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 931 284 actions VINCI pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 611 441 717 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.